

# La lutte contre la criminalité économique : une formation spécifique pour relever un des défis du XXIème siècle

Autor(en): **Augsburger-Bucheli, Isabelle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **61 (2003)**

Heft 4: **Regards sur le management : des savoirs à l'action ; Administration et gestion publique. I**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-141378>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE - UNE FORMATION SPÉCIFIQUE POUR RELEVER UN DES DÉFIS DU XXI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

Isabelle AUGSBURGER-BUCHELI

Haute école de gestion de Neuchâtel (HEG-NE)

Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE)

isabelle.augsburger@hegne.ch

## 1. Définition et importance de la criminalité économique

C'est en 1937 qu'Edwin Sutherland a utilisé pour la première fois l'expression *White-Collar Criminality* pour désigner la criminalité des classes supérieures en lien avec leurs affaires, leur culture et leur milieu professionnel. Il s'est demandé pourquoi elle bénéficiait d'un traitement privilégié (transactions, arbitrages, sanctions administratives et civiles) alors même que les délits en cause (escroquerie, abus de confiance, gestion déloyale, faux, corruption, par exemple) étaient réprimés par le droit pénal et dommageables socialement.

Il n'existe pas de définition légale de la criminalité économique. Nous utiliserons celle qui est proposée par Nicolas Queloz, Marco Borghi et Maria Luisa Cesoni<sup>1</sup>.

La criminalité économique est l'ensemble des activités illégales ayant les spécificités essentielles suivantes:

- elles se déroulent dans le contexte de la vie économique, des affaires et de la finance ;
- elles concernent les entreprises et sociétés privées, les activités de l'État ou des entreprises d'économie mixte ;
- elles sont réalisées par des moyens et des méthodes qui ne font en principe pas appel à la force et à la violence physique mais qui se caractérisent par
  - des procédés astucieux (tromperies)
  - des procédés frauduleux (faux et contrefaçons)
  - des abus de pouvoir ou d'achats de voix (corruption)

- l'exploitation de secrets commerciaux ou de données confidentielles (délits d'initiés) ;
- des connaissances et un savoir-faire propres aux acteurs du monde économique, commercial ou financier.

Les mobiles essentiels des criminels en col blanc sont soit une volonté d'accumulation des profits, d'expansion ou de domination économique (capitalisme sauvage), soit la protection ou la survie « à tout prix » d'entreprises ou de domaines économiques en difficulté, voire en perte. Dans les deux cas, on estime que *la fin justifie les moyens*.

La criminalité économique constitue un abus de la confiance et de la bonne foi dans les relations d'affaires. Elle porte atteinte à la crédibilité et à la sécurité de certains secteurs d'activités économiques, voire de l'ordre économique et financier dans son ensemble. Elle provoque des dommages considérables, au plan strictement patrimonial des victimes comme à divers niveaux économiques et sociaux en provoquant par exemple des pertes d'emploi, des pertes financières pour les assurances sociales et les collectivités publiques ou en portant atteinte à la qualité de la vie et de l'environnement. Les délits qui entrent dans la définition de la criminalité économique sont nombreux<sup>2</sup> et pourtant cette forme de criminalité bénéficie encore d'une tolérance sociale importante.

Une étude de Revisuisse de 1997, portant sur 113 entreprises privées et grandes administrations, a révélé que

- 62% d'entre elles ont été victimes d'actes de criminalité économique entre 1993 et 1997 ;
- en 1997, les délits de nature économique représentent un dommage de 10 mia de francs pour les seules entreprises du secteur privé ;
- 25% des auteurs sont internes à l'entreprise, mais responsables de 65% de l'ensemble des dommages ;
- 84% des auteurs internes occupent des fonctions dirigeantes ;
- l'auteur type a 42 ans, est marié, socialement bien intégré et sans antécédent judiciaire.

Entre 1987 et 1997, les condamnations dans le domaine de la criminalité économique ont en moyenne augmenté de 40%.

## **2. Mesures adoptées par la Suisse pour lutter contre la criminalité économique et la criminalité organisée**

Pour lutter contre le fléau que représentent la criminalité économique et la criminalité organisée, la Suisse a adopté ces dernières années différentes mesures que l'on peut classer en trois catégories :

- mesures législatives
- mesures organisationnelles
- amélioration et promotion de la formation.

Parmi les mesures législatives, on peut citer différentes modifications du Code pénal suisse, par exemple :

- l'adoption des art. 260 ter (organisation criminelle), 305 bis et ter (blanchiment), (1990, 1997),
- la modification du titre consacré aux infractions contre le patrimoine (1994, 1995, 1997),
- l'adoption des art. 322 ter ss. relatifs à la corruption (1999),

ainsi que :

- l'adoption de la Loi fédérale sur le blanchiment d'argent pour les intermédiaires financiers du secteur non bancaire, LBA (1997).

Les mesures organisationnelles adoptées en 1999 par le parlement fédéral ont permis le transfert de compétences judiciaires des cantons à la Confédération. Depuis janvier 2002, la Confédération est compétente pour traiter des affaires liées au crime organisé, au blanchiment d'argent et à la corruption. Elle a engagé et continuera d'engager pendant plusieurs années de nombreux collaborateurs spécialisés.

### **3. Amélioration et promotion de la formation**

Dès le milieu des années 90, des responsables politiques cantonaux et fédéraux ainsi que des représentants de l'économie privée ont pris conscience que la spécialisation toujours plus pointue des auteurs d'infractions dans le domaine de la criminalité économique nécessitait une spécialisation au moins aussi accrue des personnes appelées à la prévenir, à la détecter et à la réprimer.

Le système mis en place par la LBA exige par exemple une formation de base et ensuite une formation continue des intermédiaires financiers qui doivent chaque année rendre des comptes à ce sujet à l'organisme d'autorégulation dont ils dépendent.

En 1997, l'organe directeur de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a établi différents groupes de travail pour mettre sur pied de véritables études postgrades en lutte contre la criminalité économique. En 1999, un appel d'offre national a été lancé pour choisir les écoles destinées à offrir ces nouvelles études. Suite à ce procédé tout à fait inhabituel dans le paysage helvétique de la formation, le mandat a été attribué aux Hautes écoles de gestion de Neuchâtel pour la Suisse romande et de Lucerne pour la Suisse alémanique (Hochschule für Wirtschaft Luzern).

#### **4. L'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE)**

L'Institut de Lutte contre la criminalité économique a été créé vers la fin de l'an 2000 par la Haute école de gestion de Neuchâtel, l'Université de Neuchâtel, l'Institut Suisse de Police et l'Etat de Neuchâtel.

Sa première mission a été de mettre sur pied les Etudes postgrades HES en lutte contre la criminalité économique (EPG-CE). La première volée a commencé en juin 2001 et les 21 premiers diplômes ont été décernés le 16 mai 2003. Deux autres classes ont été ouvertes en janvier et en septembre 2002 et une quatrième volée commencera ses études en janvier 2004. Les diplômes EPG-CE qui constituent aussi des *Executive Master of Economic Crime Investigation* sont reconnus par la Confédération Suisse.

L'ILCE a également pour vocation d'assurer les tâches suivantes :

- la formation continue des diplômés EPG-CE
- une formation continue, des informations et une sensibilisation destinées aux PME et au grand public
- l'organisation et la participation à des colloques internationaux
- la conclusion de partenariats nationaux (par exemple avec l'Université de Neuchâtel ou l'Institut suisse de police) et internationaux (par exemple avec le Centre International de Criminologie Comparée de Montréal)
- favoriser la publication des travaux de professeurs et d'étudiants<sup>3</sup>
- assurer différents mandats et activités de recherche.

#### **5. Les Etudes postgrades HES en lutte contre la criminalité économique (EPG-CE)**

La philosophie de base des EPG-CE consiste à considérer la criminalité économique comme un ensemble complexe de phénomènes qui doit être connu de tous ceux qui luttent contre cette forme de délinquance, soit en « amont », dans le cadre visant à prévenir la commission de délits économiques, et en « aval », lors de leur détection et de leur répression.

##### ***Les étudiants***

Ceci explique, que malgré les craintes exprimées au début des travaux préparatoires par certains policiers et magistrats, les étudiants provenant de l'économie privée et ceux issus des milieux publics soient mélangés dans nos classes. Nos étudiants sont en effet des praticiens actifs dans tous les secteurs de l'économie particulièrement concernés par la criminalité économique, soit:

- les banques, assurances, fiduciaires, études d'avocats pour le secteur privé
- les administrations (douanes, autorités fiscales, administration générale), les corps judiciaires (ministère public, juges d'instruction ou de siège) et les corps de police.

Non seulement nous recevons des étudiants issus des milieux privés (59%) et publics dont les besoins ne sont pas tout à fait les mêmes, mais encore, nous accueillons des personnes au bénéfice de formations diverses de haut niveau. 60% de nos étudiants ont une formation d'économiste, 30% ont une formation juridique, 6% sont porteurs d'une licence en sciences forensiques et 4% sont des informaticiens. Certains étudiants sont, en outre, au bénéfice d'une double formation.

Les EPG-CE sont conçues pour des personnes dûment diplômées, oeuvrant dans un ou l'autre domaine de la lutte contre la criminalité économique, et soucieuses d'acquérir une spécialisation. Cette spécialisation se veut étendue à tous les secteurs et toutes les étapes de la lutte contre la criminalité économique : elle doit permettre aux membres des services de compliance, aux informaticiens chargés de la sécurité des données, aux réviseurs bancaires et autres auditeurs, aux enquêteurs, aux juges d'instruction, aux procureurs et juges de sièges, pour ne citer qu'eux, de travailler dans les meilleures conditions possibles.

### ***Le corps enseignant***

Le corps enseignant en charge des EPG-CE (plus de 60 personnes) est composé en grande majorité de spécialistes actifs dans la prévention et la lutte contre la criminalité économique : 56% travaillent dans l'économie privée, 6% dans l'administration, 7% dans la magistrature et 4% dans la police. Les autres intervenants sont professeurs d'une université (19%) ou de la HES-SO.

Tous sont appelés à donner des cours comportant un maximum d'éléments pratiques à des praticiens.

### ***Programme des EPG-CE***

Les EPG-CE se déroulent en emploi pendant 3 semestres, à raison d'un jour et demi à 2 jours de cours par semaine. Le premier semestre est constitué de modules généralistes, le 2e semestre de modules très spécialisés et, lors du 3e semestre, les étudiants doivent résoudre différentes études de cas dans des ateliers interdisciplinaires.

Les deux premiers semestres, les modules – qui correspondent aux abus possibles enregistrés sur les places économiques et financières suisses et internationales - sont rattachés aux quatre domaines d'études suivants :

- économie d'entreprise et finances

- droit
- criminalistique
- informatique.

Pour compléter la formation dispensée pendant les deux premiers semestres surtout sous l'angle de la micro-criminalité, la plupart des ateliers du 3e semestre portent sur la criminalité organisée. Au terme des études, les étudiants doivent encore rédiger et soutenir un travail de diplôme.

## **6. Un nouveau projet: le Centre de compétence romand pour la magistrature et la lutte contre la criminalité économique<sup>4</sup>**

Lors de sa séance du 10 avril 2003, la CCDJP a décidé que les programmes EPG-CE et les cours de base donnés jusqu'ici dans le cadre de l'Ecole suisse de la magistrature (ESM) seraient regroupés dans un centre de compétence. Le CCFW Competence Center Forensik und Wirtschaftskriminalistik deutsche Schweiz a été créé auprès de la Hochschule für Wirtschaft Luzern (HSW) en juin 2003.

Le groupe de travail romand ESM qui s'est réuni pour la première fois le 25 avril 2003 a décidé de créer un centre de compétence à Neuchâtel, selon le même système que celui adopté à Lucerne. La procédure est en cours et le premier cours postgrades pour les magistrats pénalistes sera organisé en septembre 2004.

## **7. Une formation spécifique pour lutter contre la criminalité économique est-elle vraiment nécessaire ?**

La réponse est clairement positive et j'en veux pour preuve notamment le nombre important d'étudiants inscrits à Neuchâtel et à Lucerne et les efforts consentis par de nombreux employeurs qui libèrent les intervenants pour préparer et donner les cours d'une part, qui acceptent des aménagements d'horaire et financent toute ou partie de la formation des étudiants d'autre part. L'accueil réservé par les autorités au projet EPG-CE puis celui du marché du travail aux premiers diplômés (plusieurs d'entre eux ont récemment changé d'employeurs ou de poste de travail) donnent également des premiers signaux encourageants.

Une formation donnée à l'extérieur des différentes administrations ou corporations professionnelles se justifie dans un secteur aussi vaste et complexe que celui de la lutte contre la criminalité économique qui dépasse en outre largement les frontières étatiques. Réunir les personnes travaillant dans les secteurs publics et privés, leur faire rencontrer des enseignants travaillant dans ces deux secteurs ou des spécialistes étrangers leur permet de mieux appréhender la complexité de la criminalité économique et de la criminalité organisée. Cela favorise également la transmission du savoir et des

expériences et d'une certaine vision des choses pour ne pas parler d'éléments de doctrine communs, ce qui paraît aussi très important dans la structure fédéraliste qui est celle de la Suisse.

Il est évident que la formation postgrade dispensée devra être en évolution constante pour s'adapter aux développements rapides de la société en général et de la criminalité économique et financière en particulier.

Les diplômés devront également pouvoir bénéficier d'une formation continue. Les écoles de Neuchâtel et de Lucerne collaboreront à cet effet avec l'Association suisse des experts en matière de lutte contre la criminalité économique (ASECE). Créée le 20 juin 2003, cette association qui réunit les diplômés EPG-CE a notamment pour but de défendre et de promouvoir la reconnaissance de ce nouveau postgrade et de soutenir la formation permanente de ses membres.

Le besoin de formation en matière de lutte contre la criminalité économique est immense comme d'ailleurs la nécessité d'informer encore et toujours sur les méfaits de la criminalité économique et financière qui sont régulièrement sous-estimés par les autorités politiques comme par l'opinion publique. Tenter de combler ces attentes paraît parfois bien vain tant semblent disproportionnés les moyens mis en œuvre dans la bataille qui fait rage entre les criminels en col blanc et/ou les membres de réseaux criminels d'une part et les policiers et les magistrats chargés de les confondre d'autre part. Il n'y a cependant pas d'autres alternatives que de se doter des armes indispensables que sont une formation adéquate, un cadre juridique national et international adapté et des moyens financiers et en personnel suffisants.

#### NOTES

- 1 *Processus de corruption en Suisse*, Bâle, Genève, Munich 2000.
- 2 Par exemple, infractions contre le patrimoine, escroquerie, faux dans les titres, délits informatiques, délits de droit administratif, notamment en droit des assurances sociales, blanchiment d'argent, délits dans le domaine de la concurrence, de la bourse ou des cartels, délits comptables, délits commis par un débiteur (ex. faillite frauduleuse), corruption, fraudes fiscales, fraudes à l'assurance, fraudes douanières, délits en matière de protection des données.
- 3 L'ILCE vient de réaliser un numéro thématique sur la lutte contre la criminalité économique pour la Revue économique et sociale (no 3, septembre 2003).
- 4 Nom encore provisoire



